

COMPTE RENDU
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 30 septembre 2019 – 17h30/18h00

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 20 septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, M. Daniel GUIET, 2^{eme} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{eme} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Marie-Louise GRELET (remplaçant M. Jacques PALLAS), M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, Mme Ghislaine TROCHET (remplaçant M. Johan TRUMEAU), Mme Sylvie RANCY, M. Stéphane GOURIER, M. Bruno PERRIN.

Procuration : Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,

Absents excusés : M. Jean-Charles PAILLARD, Mme RENAULT-SABLONIERE.

M. Le Président ouvre la séance à 18h et informe le conseil des procurations qui lui ont été présentées :

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,

Le Président présente ensuite les dossiers à l'ordre du jour :

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 2 au Budget Principal 2019 et décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2019

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une DMB N° 2 au budget principal 2019 et une décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2019 telles qu'elles figurent en annexe du compte rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte les deux DMB précitées en annexe du compte rendu.

DOSSIER 1-2 : Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2019

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI :

- l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 7 326 € correspondant à des impayés de redevances des déchets ménagers de 2008 à 2019,
- l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 624.58 € sur les exercices 2009 à 2019 liées à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, autorise les admissions en non valeurs de titres irrécouvrables et les créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers.

Dossier 1-3 : Ressources humaines – dispositions diverses

1-3-1 : Avenants 2020 aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI et à la convention des services communs avec la ville d'Issoudun

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- d'une part, les avenants 2020 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- d'autre part, un avenant n°4 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve les avenants précités.

1-3-2 : approbation du tableau des effectifs de la CCPI

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'existence des emplois inscrits au tableau des effectifs de la CCPI conformément au décret de 2016 fixant la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui des dépenses de personnel.

Une validation globale des différents emplois créés à la CCPI par une délibération unique servira de référence pour les postes existants à la date du 30 septembre 2019.

Ce tableau permettra de régulariser la situation des professeurs de musique vacataires, dont les emplois n'avaient pas encore été créés. 12 postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique contractuels (ATEA, catégorie B) à temps non complet (de 3 à 13 heures), sont ainsi nécessaires.

Enfin, afin d'anticiper les avancements de grade applicables en 2020, il sera proposé de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve le tableau des effectifs de la CCPI en annexe du compte rendu.

1-3-3 : Création de 2 postes d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le Président propose au Conseil de Communauté de renouveler deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) afin d'assurer la gestion des temps périscolaires.

Aussi il propose de recruter 2 nouveaux agents selon les nouvelles modalités des contrats aidés, le Parcours Emploi Compétences, pour une durée respective de 35 et 20 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer la convention avec la Mission Locale d'Issoudun ainsi que les deux contrats.

Dossier 1-4 : Rapport d'activité 2018 de la SEMER

Le Président propose au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport SEMER 2018 tel qu'il figure en annexe du compte-rendu.

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2018 de la SEMER.

Dossier 1-5 : Adhésion à l'agence d'attractivité de l'Indre

Le 27 juin 2019, l'Agence d'Attractivité de l'Indre a été créée dans le but de développer l'attractivité du département de l'Indre afin de mettre en place un plan d'actions incitant la venue de nouveaux habitants et nouveaux actifs dans l'Indre notamment des professionnels de santé.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'adhésion de la CCPI à cette nouvelle agence départementale « A²l » dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 360 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, autorise l'adhésion de la CCPI à l'agence d'attractivité de l'Indre.

2 – PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 2-1 : Travaux d'aménagement du centre-bourg de St-Ambroix – 2eme tranche de travaux avec le SDE18 – dispositions diverses

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de St-Ambroix et notamment la 2eme tranche de travaux prévue rue de la Vallée et rue de l'Eglise relative à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les dispositions suivantes :

- l'approbation de la convention financière avec le Syndicat départemental d'Energie du Cher pour l'enfouissement des différents réseaux sur le périmètre précité ;
- l'autorisation d'une subvention d'équipement communale de 50 000 euros à la CCPI afin de permettre la réalisation de cette opération en 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve ces dispositions.

Dossier 2-2 : Renforcement des réseaux basse tension et d'éclairage public à Ségry – convention financière avec le SDEI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention financière relative au renforcement des réseaux basse tension et d'éclairage public au lieu-dit de Gouers à Ségry.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette convention.

3 – ENVIRONNEMENT

Dossier 3-1 : Mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – création de la taxe GEMAPI

Suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Intercommunalités, la loi crée une taxe dont il convient de fixer le montant à 6 €/habitant en moyenne, répartie sur les différents impôts locaux afin de financer la compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la création de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPI et fixe le montant à 6€/habitant.

Dossier 3-2 : Renouvellement de la convention avec ECO MOBILIER pour la valorisation des déchets d'ameublement 2019-2023 en déchetterie d'Issoudun

La CCPI souhaite renouveler la convention avec ECO MOBILIER permettant la mise en place de caissons de collecte des déchets d'éléments d'ameublement au sein de la déchetterie d'Issoudun.

Grâce au recyclage proposé par la société ECO MOBILIER, la CCPI peut obtenir une subvention de 20 € la tonne selon la valorisation des DEA. ECO MOBILIER souhaite aussi modifier son cahier des charges.

Le Président demande au Conseil de communauté d'approuver le renouvellement de cette convention avec la société ECO MOBILIER sur la période 2019-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve le renouvellement de la convention.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 septembre 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 7 octobre 2019.

André LAIGNEL
Président de la CCPI

